

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif.

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs

LOGEUR

Je soussigné :

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Tél

atteste que la personne mentionnée ci-après réside de manière effective dans le logement ci-dessous

dès le

Signature(s)*

*Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise.

LOCATAIRE

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Tél

Signature

Annexe: Copie de la pièce d'identité du logeur + bail à loyer ou acte d'achat.